

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 624

présenté par

Mme Mazetier, Mme Coutelle, Mme Capdevielle, Mme Massat, M. Juanico, Mme Untermaier, Mme Orphé, Mme Guittet, Mme Laclais, M. Premat, Mme Olivier, Mme Chapdelaine, M. Cresta, M. Kemel, Mme Lacuey, M. Bies, Mme Beaubatie, Mme Carrey-Conte, Mme Fabre, M. Colas, Mme Crozon, Mme Gueugneau, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Laurence Dumont, Mme Françoise Dumas, M. Muet, Mme Quéré, Mme Sandrine Doucet, M. Delcourt et M. Burroni

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi vise notamment à susciter des vocations syndicales et ainsi renforcer les acteurs et actrices du dialogue social au sein de l'entreprise.

Or, aujourd'hui, et d'après les trop rares études portant sur le sujet, les femmes sont sous-représentées dans les organisations syndicales à tous les niveaux de responsabilité. Alors qu'elles représentent entre 29,1 % (CFE-CGC) et 47 % (CFDT) des personnes syndiquées en France en 2013 (R. Silvera, Revue Travail genre et sociétés, « Genre, féminisme et syndicalisme », n°30/2013), elles ne constituent que 6 à 30 % des secrétaires généraux de sections départementales.

«

	CGT	CFDT	CGT-FO	CFTC	CFE-CGC
Part des femmes syndiquées	36,8	47	45	42	29,1

Part des femmes déléguées au congrès	45	39	43	32	13,5
Part des femmes au Comités (ou conseils) nationaux (ou confédéraux)	30,8	28,5	10	16	37
Part des femmes dans les comités exécutifs (ou bureaux) confédéraux	50	33	6	16	33
Part des femmes des bureaux (journaliers) (ou comités de direction, commission exécutive) confédéraux	50	37	38	28	30
Part des femmes secrétaires générales de fédérations	17,8	17	9	14	17,1
Part des femmes secrétaires générales d'union départementales	23,9	18,6 (2009)	11	30	6

»

Pour encourager les femmes à prendre des responsabilités dans les organisations syndicales et dans les institutions représentatives du personnel (IRP), des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

Cet amendement prévoit de réduire de 30 à 10 % du temps de travail le nombre d'heures de délégation nécessaires pour bénéficier d'un entretien individuel avec son employeur sur les modalités d'exercice de son mandat au sein de l'entreprise au regard de son emploi. Cet entretien permet de recenser les compétences acquises au cours du mandat de représentant du personnel titulaire ou de délégué syndical, et de préciser les modalités de valorisation de l'expérience acquise.

Le taux de 30 % correspond au cumul de trois mandats. Il exclut de fait les nouveaux venus dans l'engagement syndical et ne peut de ce fait constituer une incitation, notamment pour les femmes.